

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 5 août 2020 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen du diplôme d'arme

NOR : INTJ2012124J

Références :

- Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Arrêté du 27 juin 2018 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie ;
- Circulaire n° 10300/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 août 2012 relative à la formation des personnels officiers et sous-officiers du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (CLASS. : 32.30) ;
- Circulaire n° 59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 19 janvier 2018 relative à la formation à l'emploi de l'armement de dotation dans la gendarmerie (CLASS. : 32.07) ;
- Circulaire n° 154000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 13 juin 2018 relative à l'élaboration, à la planification et à la sanction des actions de formation dans la gendarmerie nationale (CLASS. : 32.01) ;
- Instruction n° 240000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 20 décembre 2018 relative à la formation des formateurs de la gendarmerie en intervention professionnelle et en franchissement opérationnel (CLASS. : 32.07) ;
- Dépêche n° 3810/DEF/GEND/CAB du 25 juin 2004 relative à la mise en place de la réussite aux épreuves du cursus de formation des sous-officiers de la gendarmerie et du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CLASS. : 96.11).

Pièces jointes :

Douze annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 septembre 2018 (CLASS. : 32.01).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- I. – OBJECTIFS DE LA FORMATION
- II. – CONDITIONS D'ACCÈS AU CYCLE DE FORMATION AU DIPLÔME D'ARME
 - 2.1. **Conditions d'accès**
 - 2.2. **Procédure d'inscription (année A – 1)**
- III. – ORGANISATION DE LA FORMATION
 - 3.1. **Articulation de la formation**
 - 3.2. **Formation théorique (année A)**
 - 3.2.1. *Supports d'enseignement*
 - 3.2.2. *Enseignement à distance et préparation aux tests de connaissances*
 - 3.2.3. *Tutorat*
 - 3.2.3. *Tests de connaissances bimestriels et tests physiques de sélection*
 - 3.3. **Stage national de formation pratique (année A + 1)**
- IV. – ÉVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION
 - 4.1. **Journées de formation pratique en unité**
 - 4.2. **Tests de connaissances bimestriels**
 - 4.2.1. *Calendrier*
 - 4.2.2. *Confidentialité*
 - 4.2.3. *Organisation pratique des tests*
 - 4.2.4. *Situation des EGM déplacés à la date du test*
 - 4.3. **Tests physiques de sélection au stage national de formation pratique**
 - 4.4. **Désignation des candidats autorisés à suivre le stage national de formation pratique**
 - 4.5. **Validation du stage national de formation pratique**
- V. – ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ARME
 - 5.1. **Attribution du diplôme d'arme (DA), titre de chef de groupe de maintien de l'ordre public**
 - 5.2. **Attribution de la qualification d'aide moniteur en intervention professionnelle-nouvelle génération (AMIP-NG)**
 - 5.3. **Attribution de l'équivalence partielle en intervention professionnelle (IP)**
 - 5.4. **Attribution de la qualification de formateur détaché - CEGN**
- VI. – ÉCHEC-REDOUBLEMENT-REPORT-EXCLUSION
 - 6.1. **Conditions d'échec à la formation**
 - 6.2. **Redoublement**
 - 6.3. **Report**
 - 6.4. **Exclusion de la formation pour faute**
- VII. – ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS HIÉRARCHIQUES
 - 7.1. **La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN/DPMGN/SDC/BFORM)**
 - 7.2. **Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée**
 - 7.3. **Le commandant de groupement de gendarmerie mobile, de régiment de la garde républicaine ou autorité assimilée**
 - 7.4. **Le commandant d'escadron de gendarmerie mobile, de compagnie pour la garde républicaine ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats**
 - 7.5. **Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale**
 - 7.5.1. *Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN)*
 - 7.5.2. *Le Centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie (CNEFG)*
 - 7.6. **Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG)**
- VIII. – CERTIFICATION DU TITRE
- XI. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
 - 9.1. **Formation théorique en unité (année A)**
 - 9.2. **Stage national de formation pratique (année A+ 1)**
 - 9.3. **Formation des e-tuteurs référents des GGM ou unités assimilées**
- X. – APPLICATION

ANNEXES

- ANNEXE 1. – Calendrier du cycle de formation du DA
- ANNEXE 2. – Liste des militaires autorisés à suivre le cycle de formation théorique du DA
- ANNEXE 3. – Programme et nature des tests de connaissances bimestriels
- ANNEXE 4. – Tutoriel d'accès à l'espace d'enseignement sur GendForm 3.0
- ANNEXE 5. – Architecture pédagogique de la formation théorique
- ANNEXE 6. – Tests physiques de sélection au stage national
- ANNEXE 6. – Liste des militaires autorisés à suivre le stage national de formation pratique du DA
- ANNEXE 8. – Fiche d'appréciations et de suivi durant la formation pratique
- ANNEXE 9. – Fiche individuelle formation théorique en unité
- ANNEXE 10. – Fiche individuelle formation pratique – stage final
- ANNEXE 11. – Barème de cotation du circuit d'engagement opérationnel
- ANNEXE 12. – Modèle de diplôme

PRÉAMBULE

La formation au diplôme d'arme (DA), examen national, s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la gendarmerie mobile (GM) et à ses formations particulières, à la garde républicaine (GR), au groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) ou à une antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (AGIGN), volontaires et jugés aptes.

Elle tient compte de l'évolution de l'emploi des escadrons de gendarmerie mobile (EGM), de leurs missions et de leurs structures. La formation dure quatorze mois et comprend un cycle de formation théorique de douze mois et un stage national de formation pratique final, composé d'un module « tactique »¹ et d'un module « maintien de l'ordre/rétablissement de l'ordre - sécurité publique générale » au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier.

I. – OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation au DA vise à faire acquérir les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de chef de groupe par une pédagogie participative fondée sur la performance et le dépassement de soi.

Le cycle doit former des gradés :

- meneurs d'hommes aux qualités éthiques, mentales, physiques, techniques et tactiques avérées, ayant le sens de l'initiative pour tenir leur rôle de chef de groupe sur l'étendue du spectre paix-crise-guerre ;
- en mesure de prendre à leur compte, dans le cadre du concours à la gendarmerie départementale (GD), l'exécution de missions de sécurité publique générale (SPG) autres que celles ressortissant du maintien de l'ordre ou du rétablissement de l'ordre (MO-RO) et réclamant des compétences en matière d'intervention professionnelle (IP) et de traitement des infractions les plus diverses ;
- aptes à dispenser des séances d'instruction ;
- aptes à tenir tout poste de responsabilité de leur niveau au sein d'un EGM, d'une compagnie ou d'un escadron de la GR, du GIGN ou d'une AGIGN.

II. – CONDITIONS D'ACCÈS AU CYCLE DE FORMATION AU DIPLÔME D'ARME

2.1. Conditions d'accès

Être sous-officier de gendarmerie de carrière au 30 juin de l'année de candidature ;

Avoir validé les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) au 1^{er} juin de l'année de candidature (ou au cours de l'année civile précédente pour les EGM dont les contraintes de service n'ont pas permis la réalisation de ces épreuves durant l'année de candidature) ;

Appartenir à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile ou à l'une de ses formations particulières ;

Être en position d'activité ;

Être volontaire ;

Être âgé de moins de 36 ans au 31 décembre de l'année de candidature ou, pour ceux âgés de 36 à 38 ans, faire l'objet d'un avis favorable du commandant de région zonale au maintien en gendarmerie mobile dans le cadre de la demande de changement de subdivision d'arme en cours, conformément aux textes en vigueur. Dans ce cas, une demande de dérogation est adressée à la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - Sous-direction des compétences - Bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM) avec les éléments joints (le maintien devient caduc en cas d'échec à la formation) ;

Disposer d'un certificat médical d'aptitude générale au service, sans restriction, en cours de validité. Tous les cas particuliers d'inaptitude résultant d'une blessure liée au service feront l'objet d'une demande de dérogation adressée à la DPMGN/SDC/BFORM.

Ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier de l'année civile A – 2 par rapport à l'année d'inscription :

1° D'une sanction disciplinaire du premier groupe égale ou supérieure à 20 jours d'arrêts ou d'un blâme (du ministre) ;

2° Ou d'une sanction disciplinaire du deuxième ou du troisième groupe.

¹ En camp militaire ou au CNEFG.

2.2. Procédure d'inscription (année A –1)

Les demandes d'inscription au cycle de formation au DA sont transmises par la voie hiérarchique, pour le 30 juin de chaque année, aux régions de gendarmerie zonales². Ces dernières adressent pour le 15 juillet à la DPMGN/SDC/BFORM la liste des candidats remplissant les conditions prévues (modèle en annexe II).

Les demandes des sous-officiers du cadre général de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), à la direction du renseignement et de la sécurité de défense (DRSD) et à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) sont transmises par la voie hiérarchique au commandant de la région zonale sur le ressort duquel est implantée l'unité du candidat.

III. – ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1. Articulation de la formation (annexe I)

Le cycle de formation au DA (d'une durée de 14 mois) est articulé de la manière suivante :

- année A – 1 :
 - arrêt de la liste des candidats autorisés à entamer le cycle de formation par la DPMGN/SDC/BFORM (septembre) (annexe II) ;
 - ouverture de l'enseignement à distance (EAD) (décembre) ;
- année A (de janvier à décembre) : formation théorique (12 mois) :
 - un enseignement à distance (EAD) obligatoire dont l'assiduité est contrôlée ;
 - l'acquisition de savoirs assurée par la documentation du CPMGN (annexes III et IV) ;
 - six journées de formation pratique³ conduites en unité, portant sur les domaines suivants : MO/RO, combat, SPG, IP (MRT)⁴, cadres d'ordres, mises en situation de commandement, transmissions, topographie, pédagogie, entraînement de la condition physique, pratique du tir et des réunions discussions relatives aux huit thèmes abordés dans le manuel de réflexion à l'exercice de l'autorité (annexe III). Les deux dernières journées de formation sont réalisées après les commissions régionales d'agrément. Elles ne concernent que les candidats retenus pour le stage final (et la ressource complémentaire) ;
 - quatre tests de connaissances théoriques (en général, en février, avril, juin et septembre) : en cas d'empêchement dûment justifié, des tests de substitution sont organisés dans la quinzaine qui suit ;
 - des tests physiques de sélection au stage national de formation pratique (septembre - octobre) (annexe VI) ;
 - la sélection des candidats par les commissions régionales d'agrément (octobre - novembre) ;
 - le maintien en condition opérationnelle par les FA (des commissions régionales au stage final de formation pratique) ;
- année A + 1 (de janvier à mars)⁵ : stage national de formation pratique, appelé « stage final » pour les candidats retenus pour suivre la formation pratique :
 - session annuelle qui regroupe tous les candidats au CNEFG ;
 - formation pratique centrée sur le MO/RO, le combat, la SPG et les matières étudiées au cours des 12 premiers mois (topographie, MAAA, MSAA, TI, transmissions, pédagogie) ;
 - encadrement assuré par des cadres de la gendarmerie mobile (GM) détachés des régions et par des formateurs du CNEFG.

Un parcours EAD tutoré obligatoire est ouvert au mois de décembre de l'année A – 1, aux candidats et e-tuteurs pré-inscrits sur la plate-forme par le CPMGN. L'assiduité à l'EAD est prise en compte par la commission régionale d'agrément pour sélectionner les candidats autorisés à suivre le stage final.

² En fonction de l'affectation du candidat :

- au commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ;
- au commandant de la garde républicaine ;
- au commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- au commandant de la gendarmerie d'outre-mer ;
- au commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale .

³ Ces journées permettent de mettre en œuvre des connaissances acquises théoriquement et aux gradés de GM de transmettre leurs connaissances. Elles préparent également les candidats au stage final.

⁴ MRT : Méthode de raisonnement tactique.

⁵ Période pouvant être modifiée en fonction du plan de charge du CNEFG.

3.2. Formation théorique (année A)

3.2.1. Supports d'enseignement

Une documentation papier est remise à chaque candidat par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale - centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CEGN/CPMGN) avant le début de la formation. Elle centralise les connaissances qui doivent être assimilées par chaque candidat.

Un parcours EAD tutoré obligatoire est ouvert, au mois de décembre de l'année A – 1, aux candidats et e-tuteurs pré-inscrits sur la plate-forme par le CPMGN. L'assiduité à l'EAD est prise en compte par la commission régionale d'agrément pour sélectionner les candidats autorisés à suivre le stage final.

L'accès à la plate-forme (annexe IV) est disponible à partir des sites intranet ou internet et lisible par tout type d'outils nomades (smartphone, tablette) sur le site GendForm 3.0. L'authentification se fait sur le logo « CURASSO Personnel d'active et de réserve », grâce à un identifiant (NIGEND) et un mot de passe.

Alpha : Listes d'inscription

Les listes des candidats et des e-tuteurs, ainsi que leur mise à jour sont fournies par la DPMGN/SDC/BFORM au CPMGN. Ce dernier est chargé de l'inscription des militaires sur le parcours et des modifications à apporter en cours d'année. En cas de difficulté de connexion sur la plate-forme GendForm 3.0, l'apprenant contactera le CNAU. En cas de difficulté relative à l'accès de l'EAD/DA, l'apprenant rendra compte au CPMGN (sas.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr). En cas de constat de dysfonctionnements sur le parcours DA, l'apprenant alertera le CPMGN (sip.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Bravo : Information des candidats

L'information des candidats et des e-tuteurs sur l'ouverture du parcours d'enseignement à distance, le cadencement des accès aux ressources pédagogiques par matière, ainsi que la répartition calendaire des tests de connaissances sont assurés par le CPMGN au moyen d'une note annuelle d'orientation générale adressée en accompagnement de la documentation professionnelle spécifique à la formation au DA.

3.2.2. Enseignement à distance et préparation aux tests de connaissances

L'EAD/DA est un parcours de formation tutoré, destiné à préparer les candidats aux tests de connaissances bimestriels et à renforcer leurs connaissances théoriques spécifiques indispensables au suivi du stage final. Il est obligatoire et constitue un ensemble indissociable des séquences de formation théorique et pratique à l'unité ou lors du stage.

Alpha : Calendrier

Les contenus de l'EAD/DA sont diffusés progressivement par matière (ou groupe de matières) tout au long du cycle, suivant l'ordre indicatif de cadencement des tests de connaissances suivant :

- 1^{re} ouverture d'espace de cours : décembre (année A – 1) en préparation des tests de février (année A) ;
- 2^e ouverture d'espace de cours : février en préparation des tests d'avril (année A) ;
- 3^e ouverture d'espace de cours : avril en préparation des tests de juin (année A) ;
- 4^e ouverture d'espace de cours : juin en préparation des tests de septembre (année A).

Bravo : Contrôle de l'assiduité à consulter

Chaque consultation est automatiquement enregistrée dans le suivi de progression des candidats, accessible aux e-tuteurs. Les activités comptabilisées comprennent toutes les ressources présentées, y compris les quiz. Les ressources « Pour aller plus loin » ne sont pas prises en compte.

Un badge numérique dit « consultation » est attribué à chaque candidat qui a consulté la totalité des activités du cours assujetties à l'obtention de ce badge. Les taux de consultation sont arrêtés par les e-tuteurs des EGM et des GGM à la date du dernier test bimestriel de connaissances et doivent éclairer les membres des commissions régionales d'agrément sur l'assiduité des candidats dans le suivi de l'EAD.

Charlie : Contrôle de la réussite aux questionnaires (quiz)

Pour chaque matière, un « quiz général » est à réaliser obligatoirement et n'est accessible que si les candidats ont réalisé tous les quiz intermédiaires.

Un badge numérique dit « réussite » est attribué au candidat qui a obtenu au moins 80 % de réussite au quiz général sur chacune des matières. Les candidats disposent de trois tentatives pour réussir le quiz, seule la meilleure est retenue. Les candidats peuvent réaliser le quiz général au plus tard jusqu'à la date des épreuves des tests de connaissances bimestriels. Les résultats aux quiz sont arrêtés à la date des épreuves réelles des tests de connaissances.

3.2.3. Tutorat

Afin d'aider les candidats et assurer un meilleur accompagnement de la formation, un tutorat de l'enseignement est mis en place sur deux niveaux (annexe V) :

- au niveau EGM et unités assimilées : désignation d'un binôme « de proximité », un titulaire et un adjoint, responsables de la classe DA et e-tuteurs qui s'appuient sur les compétences spécifiques d'une équipe pédagogique au sein de l'unité pour former les candidats ;
- au niveau GGM et unités assimilées : désignation d'un binôme « superviseur », un titulaire et un adjoint, responsables de la classe DA et e-tuteurs.

Les e-tuteurs des EGM et des GGM exercent dès lors un suivi à partir de la plate-forme Gendform et des outils mis à leur disposition.

Une formation des e-tuteurs relative au volet technique de l'EAD est dispensée lors du stage annuel des e-tuteurs des GGM, organisé au CNEFG au mois de décembre de l'année A – 1.

D'une durée de deux jours, cette formation doit permettre aux e-tuteurs des GGM de :

- relayer la formation e-tutorat au profit des e-tuteurs des EGM ;
- animer la classe DA et vérifier l'état des connexions et l'assiduité des candidats aux apprentissages (EAD) ;
- s'appuyer sur les résultats obtenus en EAD afin de détecter les besoins en renforcement et en accompagnement des candidats en difficulté ;
- remplir le livret d'instruction des candidats avec les résultats obtenus (relevé des états de connexion et du niveau de réussite) ;
- répondre aux questions des candidats ;
- utiliser les fonctionnalités offertes par la plate-forme (forum, statistiques, etc.) ;
- rendre compte du parcours des apprenants auprès de la commission régionale d'agrément des candidatures ;
- être capable de mettre à disposition du directeur du stage du DA, avant le stage pratique, les relevés statistiques globaux de l'état des connexions des candidats.

Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, pour consulter les ressources d'enseignement à distance et effectuer les questionnaires d'entraînement (quiz) dans les délais impartis.

3.2.4. Tests de connaissances bimestriels et tests physiques de sélection

Quatre tests de connaissances permettent de contrôler l'acquisition des connaissances théoriques des candidats selon les modalités prévues au paragraphe 4.2 de la présente instruction. La moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 aux tests permet aux candidats d'accéder aux tests physiques de sélection.

Ces tests physiques de sélection au stage national de formation pratique (annexe VI) viennent clôturer la formation théorique selon les modalités prévues au paragraphe 4.3 de la présente instruction. Seuls les candidats qui valident les épreuves physiques peuvent voir leur dossier étudié par les commissions régionales d'agrément.

La réussite à la formation est conditionnée par l'investissement personnel du candidat et un travail régulier.

3.3. Stage national de formation pratique (année A + 1)

Durant le stage final, chaque candidat est évalué sur la détention, la maîtrise et la mise en œuvre des connaissances et aptitudes requises pour remplir les fonctions de chef de groupe.

Cette évaluation repose sur :

- des mises en situation régulières ;
- des évaluations formatives servant de contrôle continu destinées à s'assurer du travail et de l'acquisition des savoirs par les candidats ;
- une épreuve sportive dont la nature et le barème figurent en annexe (annexe XI) ;
- des évaluations certificatives (annexe X) dans les divers domaines de la formation ;
- un niveau d'aptitude à occuper les fonctions de chefs de groupe.

Des bilans d'étapes sont réalisés entre les stagiaires et l'encadrement afin de dresser un point de situation sur le déroulement de la formation pratique et déterminer les axes de progression possibles pour les candidats.

Un bilan d'étape donne lieu à la formalisation d'une fiche d'appréciation (annexe VIII), qui est communiquée et notifiée au candidat lorsque ce dernier présente des difficultés.

Ces bilans d'étapes servent à cibler au plus tôt les éventuelles carences d'un candidat afin de lui permettre de progresser.

IV. – ÉVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

4.1. Journées de formation pratique en unité

Six journées de formation en unité sont obligatoirement réalisées et cadencées durant le cycle. Elles sont destinées à former et accompagner les candidats dans leur préparation. Des fiches d'appréciations (annexe IX) sont rédigées à l'issue de chaque journée par le responsable de la classe DA et notifiées à chaque candidat. Les candidats sont tenus de suivre avec assiduité la formation dispensée. Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, afin de suivre ces journées de formation pratique.

Chaque candidat doit maîtriser parfaitement les connaissances théoriques se rapportant aux domaines qui seront abordés lors du stage final : MO/RO, combat, SPG, topographie, tir et armement, IP et transmissions. Il doit connaître les définitions des missions et les cadres d'ordres. Chaque candidat doit être mis en situation de commandement opérationnel (MO/RO, combat et SPG). L'exercice de l'autorité fait l'objet d'une étude spécifique à travers huit thèmes à étudier à l'occasion de réunions discussions dédiées.

Le suivi de l'ensemble du stage national de formation pratique nécessite une bonne condition technique et physique qui implique pour le candidat, pendant la formation théorique, de rechercher en permanence à améliorer ses performances dans les domaines considérés.

4.2. Tests de connaissances bimestriels

4.2.1. Calendrier

Un contrôle des connaissances est organisé tous les deux mois (en général, février – avril – juin – septembre). Ces tests se déroulent par regroupement des candidats soit au niveau zonal, soit à la résidence au niveau des GGM (ou unités assimilées) ou sur le lieu de déplacement, selon le programme préalablement défini (annexe III) sous la responsabilité du responsable de la classe DA.

Les formations administratives ou assimilées désignent pour chaque nouveau cycle de formation un officier gestionnaire des tests (chargé de la récupération des épreuves, de la diffusion vers les GGM et de la correction des épreuves).

Les questionnaires sont élaborés par le CPMGN. La correction des questionnaires est réalisée au niveau de la région chef-lieu de zone de défense et de sécurité [ou de la garde républicaine (GR), du commandement de gendarmerie (COMGEND) en outre-mer] par les officiers gestionnaires des tests et sous leurs responsabilités.

Tout candidat qui aura été absent à l'un des contrôles, sans motif valable lié au service ou à l'un des congés prévus aux *a* et *b* du 1° de l'article L. 4138-2 du code de la défense (congé de maladie, du blessé, de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption), dûment constaté par le commandement, se verra attribuer la note de 0 sur 20. En cas d'absence justifiée à l'un des contrôles, le candidat réalise le test de substitution correspondant.

Seuls les candidats qui obtiennent une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 peuvent accéder aux tests physiques de sélection au stage national de formation pratique.

À cet effet, il appartient au responsable de la classe DA de sensibiliser les candidats sur les conséquences de toute absence non justifiée. Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, pour effectuer les tests de connaissances bimestriels.

4.2.2. Confidentialité

Afin de respecter leur confidentialité et de garantir, au plan national, l'égalité de formation des candidats, les dates et horaires de réalisation de ces travaux doivent être impérativement respectés.

Un espace de téléchargement sécurisé est créé par le CPMGN sur le site intranet « FORMATION/ DA/ téléchargement test ». Les sujets sont mis en ligne par le CPMGN sur le site la veille du test à 16 heures (heure de Paris). Seuls les officiers gestionnaires des tests au niveau de chaque région zonale, de la GR et des COMGEND téléchargent le questionnaire (connexion sécurisée par carte professionnelle). Ils sont responsables de sa confidentialité et le conservent à leur niveau et en sécurité jusqu'au lendemain. Le jour des tests, à partir de 6 h 30 (heure de Paris), ils adressent par messagerie le questionnaire à un officier de chaque GGM ou unité assimilée de leur circonscription, préalablement désigné localement, chargé de la surveillance du test.

4.2.3. Organisation pratique des tests

Les dates et heures de réalisation des tests (principaux et de substitution) sont communiquées annuellement par message organique de la DPMGN/SDC/BFORM. L'ensemble des candidats passe les tests en même temps, aux horaires fixés pour la métropole. Cette programmation ne peut faire l'objet d'aucun aménagement local.

Les tests sont réalisés par regroupement des candidats, soit au niveau du chef-lieu de zone ou du centre régional d'instruction, soit au niveau du chef-lieu du GGM au sein duquel ils sont affectés, soit, pour des raisons pratiques, au sein des locaux d'une unité de GM ou de GD géographiquement mieux située.

Les candidats affectés dans des unités spécialisées (GIGN, DGGN, etc.) passent les tests avec les candidats du GGM le plus proche.

C'est l'officier gestionnaire des tests au sein de la région zonale qui est responsable du bon déroulement des épreuves.

4.2.4. Situation des EGM déplacés à la date du test

En métropole, les candidats d'un EGM déplacé réalisent le test avec ceux du GGM local sur le ressort duquel ils se trouvent. Le commandant d'EGM informe préalablement le GGM local du nombre de candidats concernés.

En outre-mer, un officier de chaque COMGEND est chargé du téléchargement des tests selon la même procédure qu'en métropole. Le regroupement des candidats des EGM déplacés au niveau du chef-lieu du COMGEND doit être privilégié. Dès leur arrivée, les commandants d'EGM confirment au COMGEND le nombre de candidats réellement présents dont le volume avait été préalablement indiqué par les officiers gestionnaires des régions zonales, responsables des tests.

Lorsqu'un EGM rencontre une situation particulière, d'éloignement géographique ou missionnelle, il pourra être dérogé à ce principe. Préalablement au départ de son unité, le commandant d'EGM détermine avec l'officier gestionnaire de la région zonale le mode opératoire le plus adapté à la situation. Une attention particulière devra alors impérativement être portée sur le maintien de la confidentialité des sujets. Cette mesure fait obligatoirement l'objet d'une demande d'accord préalable adressée à la DGGN/DPMGN/SDC/BFORM précisant les motifs justifiant la mesure et le dispositif envisagé.

De la même manière, c'est l'officier du COMGEND qui est responsable du bon déroulement des épreuves en outre-mer.

4.3. Tests physiques de sélection au stage national de formation pratique

La poursuite de la formation est subordonnée à la validation de l'ensemble des tests physiques (annexe VI) réalisés au sein des FA d'appartenance. Seuls les candidats aptes médicalement et ayant validé les tests physiques de sélection au stage final peuvent être retenus par les commissions régionales d'agrément. Ces tests sont réalisés au plus près de la tenue des commissions à la fin du cycle théorique.

Les candidats dont les EGM sont en déplacement durant la période de réalisation des tests sont rattachés à la session mise en œuvre dans la région zonale ou le COMGEND sur lequel ils se trouvent à cette date. Les résultats sont transmis à la région zonale d'appartenance qui les prend en compte pour préparer la commission régionale d'agrément. Aucun candidat ne peut être retenu pour le stage final s'il n'a pas validé ces tests.

4.4. Désignation des candidats autorisés à suivre le stage national de formation pratique

Le stage final du DA est réalisé sur un volume défini annuellement par la DGGN. La répartition des places entre les FA pour le stage final s'organise comme suit :

- en septembre de l'année A, la DGGN/DPMGN/SDC/BFORM, en liaison avec la sous-direction de la gestion du personnel de la DGGN, communique à chaque FA le volume de places qui lui est accordé pour le stage final⁶ ;
- chaque FA concernée organise fin octobre - début novembre de l'année A une commission régionale d'agrément des candidatures destinée à sélectionner parmi ses candidats ceux retenus pour suivre le stage final dans la limite du volume de places qui lui est accordé.

Cette commission est chargée du travail préparatoire de sélection des candidats et comprend :

- le commandant de la région de gendarmerie de zone de défense et de sécurité ou son représentant (ou l'autorité assimilée)⁷, qui préside ;
- les commandants de groupement de gendarmerie mobile, de régiment de la garde républicaine ou des organismes de formation concernés ou leurs représentants ;
- un membre de la commission « gendarmerie mobile ».

Un des officiers affectés au sein de la division de l'appui opérationnel de l'état-major concerné assiste à la commission au titre de conseiller technique et en assure le secrétariat.

Après avoir procédé à l'harmonisation des fiches d'appréciation et des différents avis hiérarchiques, la commission régionale établit un classement au mérite de ses candidats en se basant sur le nombre de places accordées à la FA pour le stage final. Pour cela, elle s'appuie notamment sur les avis hiérarchiques, la moyenne générale obtenues aux quatre tests de connaissances bimestriels, les résultats obtenus aux tests physiques de sélection, l'assiduité à l'enseignement à distance, les fiches d'appréciations établies lors de chaque journée de formation en unité. Elle

⁶ Le nombre total de places pour le stage final est communiqué à cette occasion.

⁷ Le commandant du COMSOPGN ou son représentant, le commandement de la GR ou son représentant du grade de colonel, le commandant du CGOM ou son représentant, le chef d'état-major pur le CEGN.

propose au commandant de la FA, par procès-verbal, les candidats qu'il conviendrait de retenir pour le stage final.⁸ Les bureaux des compétences des FA (et leur équivalent pour les autres formations) adressent à la DPMGN/SDC/BFORM la liste des candidats retenus par ordre alphabétique lorsqu'ils sont sur liste principale et par ordre de mérite lorsqu'ils sont sur liste complémentaire. La liste complémentaire de chaque FA peut être activée par la DGGN, en cas de désistement d'un candidat appartenant à la même FA, dès lors que le désistement intervient avant le premier jour du stage final.

Pour les candidats affectés en outre-mer, le CGOM est chargé de rassembler l'ensemble des éléments fournis sur chacun des candidats par les COMGEND et de vérifier si les conditions sont bien remplies afin de proposer la liste des candidats retenus.

La DPMGN/SDC/BFORM arrête la liste définitive des candidats retenus et autorisés à suivre le stage national de formation pratique (annexe VII). Cette décision est notifiée, par les FA, dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats admis ou non à suivre le stage final. En cas de désistement de candidats admis à suivre le stage, postérieur à la diffusion de la décision, la FA concernée peut demander l'activation de sa liste complémentaire si elle en a proposé une. À défaut, c'est la DPMGN/SDC/BFORM qui active la liste complémentaire proposée par une autre FA en tenant compte des besoins en gestion.

Les candidats qui n'ont pas été retenus pour suivre le stage national de formation pratique perdent le bénéfice des résultats et appréciations obtenus lors du cycle écoulé et doivent, en cas de nouvelle candidature, suivre à nouveau l'intégralité du cycle de formation au DA.

Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité, ou autorité assimilée, détermine les conditions de préparation des candidats admis à suivre le stage national de formation pratique afin de les maintenir en condition opérationnelle jusqu'au stage final.

Dès lors qu'un candidat initialement retenu par la commission régionale d'agrément pour le stage final n'est pas en mesure de le suivre pour un motif survenant entre la tenue de la commission et le stage national de formation pratique (inaptitude physique temporaire, radiation, déplacement, etc.), son commandement peut le remplacer par un candidat proposé sur liste complémentaire. Le candidat nouvellement désigné doit avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 aux tests de connaissances et validé les tests physiques de sélection.

4.5. Validation du stage national de formation pratique

Les candidats autorisés à suivre le stage national de formation pratique clôturent leur formation en validant le stage dans les conditions fixées par le paragraphe V de la présente instruction afin d'obtenir le DA.

V. – ATTRIBUTION DU DIPLÔME

5.1. Attribution du diplôme d'arme (DA), titre de chef de groupe au maintien de l'ordre

Le diplôme d'arme de la gendarmerie « Chef de groupe de maintien de l'ordre public » est attribué (annexe XII), à l'issue du stage national de formation pratique, aux sous-officiers ayant validé l'ensemble des critères évalués sur proposition de la Commission nationale du DA.

Sous la présidence du commandant du CNEFG, ou de son représentant, cette commission comprend :

- l'officier désigné directeur du stage ;
- les officiers et les sous-officiers responsables des matières ;
- un officier de la DPMGN/SDC/BFORM.

La commission :

- statue sur l'aptitude du candidat à exercer les responsabilités de chef de groupe en GM, dans tous les domaines de formation en portant une attention particulière aux matières principales du stage que sont le commandement opérationnel en MO/RO, au combat, en SPG et en IP (annexe X) ;
- évalue la prestation de chaque candidat dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre eux. Elle s'appuie sur les bilans d'étapes, les évaluations certificatives et l'avis des officiers et sous-officiers responsables des matières ;
- attribue à chaque candidat un niveau d'aptitude générale compris dans les niveaux excellent, très bon, bon, moyen ou insuffisant ;
- propose au sous-directeur des compétences (SDC) la liste des candidats pouvant se voir attribuer le diplôme d'arme ;
- établit le rapport final de fin de formation.

⁸ La sélection des candidats doit tenir compte des besoins prévisionnels d'encadrement.

Sur proposition de la commission nationale, la décision d'attribution du DA comportera pour chaque lauréat une mention portant sur le mérite de celui-ci. Définie par la commission nationale du DA au regard du niveau de compétences atteint en fin de stage et de l'engagement démontré, celle-ci classera l'ensemble des diplômés en trois catégories :

- parmi les meilleurs ;
- dans la moyenne ;
- dans la moyenne basse.

La commission attribuera une mention particulière « avec les félicitations de la commission » aux candidats dont elle estime le niveau de compétences et l'engagement en formation particulièrement méritant.

Le code-savoir « 0102300 – Chef de groupe de maintien de l'ordre public » est indiqué sur la Fiche individuelle de renseignements (FIR) du militaire par la DPMGN/SDC/BFORM pour assurer la traçabilité et le suivi informatique de cette qualification.

La décision d'attribution du DA est stockée dans la gestion électronique des documents (GED) d'Agorh@ et directement accessible *via* la FIR du lauréat.

L'édition électronique des diplômes se fera depuis la FIR des intéressés.

L'attribution du DA donne droit au port de l'insigne métallique prévu par la dépêche en dernière référence.

5.2. Attribution de la qualification d'aide moniteur en intervention professionnelle-nouvelle génération (AMIP-NG)

La qualification d'aide moniteur en intervention professionnelle-nouvelle génération (AMIP-NG) est attribuée à l'ensemble des candidats retenus pour se voir attribuer le DA. Toutefois, le directeur de stage peut proposer à la commission nationale que les militaires ayant obtenu un niveau jugé insuffisant dans l'une des matières relatives à l'intervention professionnelle, et/ou ayant commis une ou plusieurs fautes de sécurité durant le stage, ne se voient pas attribuer la qualification d'AMIP-NG.

Le code-savoir « 0300336 – AMIP-NG » est indiqué sur la FIR du militaire par le CNEFG pour assurer la traçabilité et le suivi informatique de cette qualification.

5.3. Attribution de l'équivalence partielle en Intervention professionnelle (IP)

Les lauréats du DA volontaires, ayant obtenu a *minima* un niveau moyen dans chacun des modules suivants : commandement opérationnel, TI, MSAA, MAAA, pédagogie, circuit d'engagement opérationnel et aptitude générale, peuvent recevoir l'aptitude à suivre un stage complémentaire de formation (appelé MIP-DA) en vue de l'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle (MIP).

La liste des meilleurs candidats en intervention professionnelle et pédagogie, retenus par la commission nationale pouvant bénéficier de cette mesure, est établie par la DPMGN/SDC/BFORM. Le volume de candidats retenus afin de suivre un stage MIP-DA prend en compte les besoins de gestion.

Au vu de cette aptitude, le commandant de région ou l'autorité assimilée désigne les candidats qu'il propose pour suivre la formation complémentaire de moniteur en intervention professionnelle à la DPMGN/SDC/BFORM, conformément aux directives annuelles relatives à l'organisation des actions de formation.

La durée de validité de cette aptitude est limitée au cycle annuel de formation suivant l'examen final du DA. L'absence du militaire à cette formation entraîne la suppression de son aptitude, l'intéressé devant alors suivre ultérieurement la formation complète d'un stage MIP.

Cependant, sur proposition des commandants de région ou autorités assimilées, et après avis circonstancié et motivé des commandants de groupement ou unités assimilées, la DPMGN/SDC/BFORM peut décider, une seule fois pour chaque militaire, de la prorogation d'une année de la durée de validité de cette équivalence afin de tenir compte des raisons impérieuses de service ou de gestion.

Les militaires en échec à l'un des modules ou au stage MIP-DA devront se porter candidats pour suivre une formation complète d'un stage MIP.

La formation complémentaire est assurée par le CNEFG dans l'année d'obtention du diplôme selon les dispositions de l'instruction de 5^e référence. Les frais liés au déplacement des stagiaires sont imputés hors budget de fonctionnement.

5.4. Attribution de la qualification formateur détaché - CEGN

Au cours de leur cursus, les candidats DA suivent une formation pédagogique qui a pour objectif d'amener les stagiaires à un niveau de compétences correspondant au référentiel des activités et des compétences inhérent à la fonction de formateur.

Le programme de formation pédagogique comprend :

- un enseignement théorique (manuel de la pédagogie) ;

- un contrôle des connaissances (tests bimestriels) ;
- un enseignement à distance ;
- des cours théoriques en présentiel ;
- des mises en situation pédagogiques.

À l'issue de leur cursus, les lauréats du DA maîtrisent ainsi les principes pédagogiques fondamentaux et sont capables de les mettre en œuvre.

La qualification de « formateur détaché - CEGN » est attribuée à l'ensemble des candidats retenus pour se voir attribuer le diplôme d'arme.

Le code-savoir « 0104302 – formateur détaché - CEGN » est indiqué sur la FIR du militaire par le CNEFG pour assurer la traçabilité et le suivi informatique de cette qualification.

VI. – ÉCHEC – REDOUBLEMENT – REPORT – EXCLUSION

6.1. Conditions d'échec à la formation

Le candidat est considéré en situation d'échec s'il :

- est radié à sa demande ou sur décision hiérarchique de la formation (phase théorique ou stage national) ;
- obtient des résultats insuffisants aux tests de connaissances en fin de cycle théorique (moyenne strictement inférieure à 10 sur 20) ;
- échoue ou est absent aux tests physiques de sélection au stage national ;
- n'est pas retenu par la commission régionale d'agrément malgré une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 aux tests de connaissances bimestriels et la réussite aux tests physiques de sélection ;
- présente à l'issue du stage national de formation pratique un niveau jugé insuffisant aux fonctions de chef de groupe, notamment dans les domaines du commandement opérationnel ;
- est dans l'incapacité de prendre part au stage final ou est absent pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, lors du stage national de formation pratique.

6.2. Redoublement

Le candidat en situation d'échec peut demander à redoubler sa formation. Il ne peut bénéficier que de deux mesures de redoublement maximum pour l'ensemble des cycles de formation suivis.

Une troisième possibilité de redoublement peut lui être accordée, à titre dérogatoire et selon les conditions cumulatives suivantes :

- remplir les conditions de candidature prévues au paragraphe 2.1 de la présente instruction ;
- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 lors du cycle théorique ;
- avoir validé les tests physiques de sélection au stage national de formation pratique ;
- ne pas avoir été retenu par la commission régionale d'agrément ;
- obtenir un avis favorable du commandant de sa FA d'appartenance.

La demande écrite du candidat doit être adressée à la DPMGN/SDC/BFORM sous couvert de la voie hiérarchique.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations à la formation, tout candidat redoublant reprend l'intégralité de la formation (phase théorique et stage final). Il ne conserve pas le bénéfice des notes et appréciations obtenues, suit l'EAD tutoré obligatoire, participe à toutes les journées de formation pratique en unité, repasse l'ensemble des tests de connaissances bimestriels et les tests physiques de sélection.

Le candidat en situation d'échec peut choisir le cycle de formation sur lequel il effectuera son redoublement, dès lors qu'il réunit, pour le cycle retenu, les conditions de candidature et ce, dans la limite du nombre de redoublements autorisés.

Dans l'hypothèse où il souhaite redoubler immédiatement, le candidat en situation d'échec, durant ou au terme du stage final, reprend le cycle à compter du test qui suit immédiatement le stage final. Il conserve uniquement le bénéfice de la (des) note(s) obtenue(s) lors du (des) test(s) de connaissances du cycle précédent.

Le candidat ne souhaitant pas redoubler lors du cycle qui suit immédiatement sa préparation au DA doit se faire connaître à la DGGN/SDC/BFORM, *via* la voie hiérarchique, lors du recensement des candidats volontaires pour redoubler.

Un candidat peut se désister du cycle de formation du DA au cours de la phase théorique, par un compte-rendu motivé adressé, sous couvert de la voie hiérarchique, à la DPMGN/SDC/BFORM. Ce dernier sera considéré en échec à la formation.

La DPMGN/SDC/BFORM prononce annuellement deux décisions collectives regroupant l'ensemble des radiations prononcées à la demande des candidats. Les radiations sur une décision hiérarchique font l'objet d'une décision individuelle.

Si la demande de désistement est transmise avant la réalisation du premier test de connaissances bimestriel de la formation théorique, le candidat ne se voit pas comptabiliser un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

6.3. Report

Un candidat peut bénéficier d'une mesure de report de sa candidature sur le stage de formation pratique suivant, dans deux situations :

– en cas d'absence aux tests physiques de sélection pour l'une des raisons suivantes :

1° Lorsqu'il est désigné avec son unité pour une Opération extérieure (OPEX) ;

2° Lorsqu'il est retenu pour suivre la formation commune de premier niveau des équipiers des forces opérationnelles du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) ;

3° Lorsqu'il est déclaré exempt médical pour les tests physiques suite à une blessure en service ou à une affection survenue dans l'exercice de ses fonctions.

Dans cette situation, et sous réserve de la validation des tests physiques, le dossier du candidat est étudié par la commission régionale d'agrément du cycle suivant. La mesure de report n'est donc pas automatique ;

– en cas d'absence au stage de formation pratique, pendant plus de cinq jours consécutifs ou non, en raison de l'un des congés prévus aux *a* et *b* du 1° de l'article L4138-2 du code de la défense.

Dans cette situation et sous réserve de la nouvelle validation des tests physiques, le candidat est automatiquement retenu pour suivre le stage de formation pratique du cycle suivant.

Le report de formation n'est pas considéré comme une mesure de redoublement. Le candidat qui bénéficie d'une mesure de report conserve les résultats et appréciations obtenus lors de la phase théorique qui lui a permis de demander un report. Toutefois, un candidat en situation de report, qu'il soit automatique ou non, devra suivre le cycle théorique pour lequel son report a été agréé (sans sanction de note et évaluation), afin d'entretenir ses connaissances et de maintenir sa condition physique à niveau.

6.4. Exclusion de la formation pour faute

Les candidats dont le comportement durant la formation se révèle inadapté peuvent être immédiatement exclus sur une décision individuelle du sous-directeur des compétences :

– sur proposition du commandant de région ou autorité assimilée lors de la formation théorique ;

– sur proposition du commandant du CNEFG lors du stage national de formation pratique.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le stagiaire souhaite présenter à nouveau le DA et sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues au paragraphe 2.1 de la présente instruction, il perd le bénéfice de l'ensemble des résultats et appréciations obtenus. Il doit alors faire acte de candidature conformément au paragraphe 2.2.

VII. – ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS HIÉRARCHIQUES

7.1. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN/DPMGN/SDC/BFORM)

Étudie les demandes d'inscription à titre dérogatoire (limite d'âge, etc.) ;

Arrête par décision la liste définitive des candidats autorisés à entamer le cycle de formation du DA et la diffuse au CPMGN sous la forme d'un tableau (annexe II) et aux FA et autorités assimilées pour information des intéressés ;

Transmet au CPMGN la liste des officiers gestionnaires et de leurs suppléants (chargés de télécharger, diffuser et corriger les tests de connaissances bimestriels), ainsi que la liste des référents et e-tuteurs de la classe DA de niveau GGM (superviseurs) et EGM (de proximité) ;

Arrête les dates des tests de connaissances bimestriels principaux et de substitution ;

Prononce la radiation, en cours de formation théorique, de tout candidat qui en fait la demande ou à la demande de sa hiérarchie ;

Établit les demandes de réservation de camp le cas échéant ;

Communique aux régions ou formations assimilées, sur proposition de la DGGN, la répartition des places pour le stage final ;

Arrête par décision, sur proposition des commissions régionales d'agrément, la liste définitive des candidats admis à suivre le stage final du cycle de formation au DA et la diffuse au CPMGN ainsi qu'aux régions ou formations assimilées, sous la forme d'un tableau (annexe VII) pour information des candidats ;

Arrête la liste des candidats en échec à la phase théorique, autorisés à redoubler sur le cycle suivant ou sur un cycle ultérieur ;

Fait désigner le (les) EGM support(s) du stage final au CNEFG par la sous-direction de la défense de l'ordre public et de la protection (DOE/SDDOPP/BOP) ;

Arrête par décision la liste des lauréats du diplôme d'arme et assure son insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI) ;

Arrête la liste des candidats en échec au stage final et autorisés à redoubler sur le cycle suivant ou un cycle ultérieur ;

Étudie les demandes de report ;

Délivre la certification professionnelle « Chef de groupe au maintien de l'ordre » si le DA a été obtenu avant le 11 décembre 2019 et dans les dates de certification au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Si le DA a été obtenu à compter du 11 décembre 2019 et dans les dates de certification au RNCP, le titulaire éditera le titre à partir de sa FIR dans Agorh@, dans la rubrique « qualifications militaires », conformément au paragraphe VIII de la présente instruction.

7.2. Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée

Responsable de l'organisation et de la conduite de la formation de ses candidats, il :

- s'assure que chaque candidat remplit les conditions prévues au paragraphe 2.1 de la présente instruction ;
- adresse à la direction générale (DPMGN/SDC/BFORM) les demandes de dérogation aux conditions de candidature ;
- adresse à la direction générale (DPMGN/SDC/BFORM) la liste des candidats volontaires et remplissant les conditions d'inscription à la formation au DA (annexe II) ;
- organise l'exécution, la surveillance et la correction des contrôles bimestriels et désigne pour cela un officier chargé de la gestion des tests (réception, diffusion, correction), ainsi qu'un suppléant, dont il adresse la liste à la direction générale (DPMGN/SDC/BFORM) en veillant à également transmettre tout changement ;
- fait désigner un binôme de référents superviseurs (un titulaire et un adjoint) de la classe DA et e-tuteurs au sein de chaque GGM ou régiment de la garde républicaine ou unité assimilée⁹ et adresse la liste nominative à la direction générale (DPMGN/SDC/BFORM) ;
- transmet à J + 1 du passage de chaque test de connaissances bimestriel la liste des candidats « empêchés » et autorisés à se présenter au test de substitution (y compris un état néant) au CPMGN et à la DPMGN/SDC/BFORM en copie ;
- met à la disposition des candidats la documentation correspondant à la formation au DA, envoyée par le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) ;
- s'assure de la mise en œuvre des journées de formation pratique en unité ;
- communique les résultats obtenus (notes) par les candidats après chaque test de connaissances bimestriel au CPMGN/DEDM et aux responsables de classe DA pour prise de connaissances des candidats ;
- désigne les membres de la commission régionale d'agrément ;
- fait exécuter et contrôle les tests physiques de sélection ;
- fait assurer un suivi personnalisé des candidats durant le cycle de formation. À cet effet, il fait ouvrir un livret d'instruction tenu par les responsables de classes DA, regroupant :
 - les notes obtenues aux travaux des tests de connaissances bimestriels ;
 - les caractéristiques (date, nature, fonction tenue) des journées de formation pratique en unité que le candidat aura lui-même conduites dans le cadre de sa formation ;
 - les fiches d'appréciations rédigées par l'instructeur à ces occasions ;
 - les appréciations des chefs de service lors des détachements ;
 - les avis et observations du commandant d'escadron et du commandant de groupement, précisant notamment la valeur foncière du candidat et son engagement à développer sa condition physique et devant mentionner les qualités et aptitudes détenues ou non par le candidat s'agissant des objectifs de formation afin de déterminer s'il pourra occuper les fonctions de chef de groupe au MO/RO ;
 - l'assiduité du candidat dans le suivi de l'EAD tutoré obligatoire ;
- communique au CPMGN par voie organique et dans les plus brefs délais la radiation ou la mutation des candidats en cours de cycle ;
- transmet le livret d'instruction des candidats retenus pour le stage final au commandant du CNEFG, président de la Commission nationale du DA ;

⁹ Au sein du CEGN, du CGOM, et du GIGN.

- adresse au plus tôt à la DPMGN/SDC/BFORM, avec copie au CPMGN, la liste nominative et les affectations des candidats souhaitant redoubler et remplissant les conditions relatives au nombre de présentations de la formation ;
- établit, en tant que de besoin, un rapport faisant apparaître les difficultés rencontrées ou préconisant des aménagements de la formation ;
- organise le maintien en condition opérationnelle de ses candidats.

7.3. Le commandant de groupement de gendarmerie mobile, de régiment de la garde républicaine ou autorité assimilée

Anime et coordonne l'action des commandants d'escadron ou de compagnie.

Contrôle le déroulement de la formation.

Orienté les candidats vers une démarche de développement des capacités physiques et sportives.

Désigne, au niveau du GGM ou du régiment de la GR (ou unité assimilée), un binôme de référents de la classe DA et e-tuteurs (un titulaire et un adjoint), superviseur, qui aura la charge de coordonner le suivi administratif (mise à jour des listes des candidats et des responsables de la classe DA et e-tuteurs au sein des escadrons ou unités assimilées) et d'assurer un accompagnement pédagogique des apprenants (contrôle de l'assiduité aux apprentissages en EAD, réponses aux questions des candidats, etc.).

Adresse au bureau des compétences (BC) des RGZ (ou équivalent) la liste nominative des référents et des e-tuteurs superviseurs (titulaires et adjoints) de chaque GGM ou régiment de la garde républicaine (ou unités assimilées) et la liste nominative des binômes de proximité responsables de la classe DA et e-tuteurs au sein des EGM ou compagnies de la GR (ou unités assimilées).

7.4. Le commandant d'escadron de gendarmerie mobile, de compagnie pour la garde républicaine (ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats)

Plus particulièrement chargé de la préparation de ses candidats, il :

- désigne une équipe pédagogique qu'il place sous la responsabilité de l'un de ses officiers responsables de la classe DA et e-tuteur (titulaire) et d'un sous-officier et e-tuteur (adjoint) et en adresse la liste au GGM ou régiment de la garde républicaine ;
- suit personnellement ses candidats en les évaluant à mi-phase (entretiens et appréciations littérales qui figurent dans le livret d'instruction) en vérifiant l'assiduité des apprenants dans les activités du parcours d'enseignement à distance (EAD) et en s'attachant à contrôler leur niveau technique et physique ;
- saisit toutes les occasions (instruction collective, séjours en camps et au CNEFG, séances particulières à la résidence ou en déplacement, détachement des candidats au sein des services de l'escadron) pour optimiser la préparation de ses candidats notamment dans le domaine du commandement opérationnel (MO/RO, combat et SPG) ;
- s'assure que chaque candidat dispose pour le stage de formation pratique d'un FAMAS réglé ;
- fait tenir à jour les livrets d'instruction.

7.5. Rôle du commandement des écoles de la gendarmerie nationale

7.5.1. Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN)

Élabore la documentation correspondant aux matières à enseigner, en partenariat avec les experts des matières du CNEFG ;

Élabore les contenus pédagogiques de la plate-forme d'enseignement à distance (EAD) dédiée à la formation au DA, en partenariat avec les experts matières du CNEFG ;

Élabore le livret d'instruction (téléchargeable sur le site intranet du CPMGN – espace DA) ;

Actualise annuellement les contenus pédagogiques des ouvrages de la collection du DA et de la plate-forme d'enseignement à distance dédiée à la formation au DA ;

Tient compte de l'évolution de la liste des candidats, e-tuteurs et officiers chargés des tests pour strictement permettre aux seuls personnels ayant à en connaître d'avoir l'accès à la plate-forme et au téléchargement des tests et corrections ;

Établit la commande globale d'impression de la documentation (sous budget CEGN) et l'adresse au SDG ;

Fournit au SDG la liste nominative, par FA, des candidats retenus pour suivre la formation théorique au DA ;

Fournit au SDG la liste nominative, par FA, des candidats redoublants autorisés par la SDC/BFORM à suivre la session suivante de la formation théorique ;

Propose à la SDC/BFORM le calendrier des tests de connaissances et des tests de substitution ;

- Élabore les questionnaires des contrôles bimestriels ;
- Définit les modalités de présentation et de correction des contrôles bimestriels ;
- Transmet à la SDC/BFORM un bilan annuel des résultats obtenus par les candidats aux tests bimestriels ;
- Fait tenir à jour la documentation ;
- Élabore, en partenariat avec le directeur du stage DA au CNEFG, la note d'organisation du stage relatif à la formation des référents et e-tuteurs de niveau GGM (et unités assimilées), organisé annuellement (emploi du temps, programme, intervenants CPMGN et CNEFG, etc.) ;
- Organise et dirige le stage annuel de formation des référents e-tuteurs de niveau GGM (et unités assimilées).

7.5.2. *Le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG)*

- Élabore le programme et l'emploi du temps du Stage national de formation pratique ;
- Constitue les dossiers d'exercice et les évaluations formatives et certificatives ;
- Élabore les fiches pédagogiques pour les instructeurs ;
- Commande, en liaison avec le CEGN, les renforts nécessaires en personnels et en matériels (RED, armement, véhicules, munitions, etc.) pour mener à bien le stage national de formation pratique ;
- Organise et dirige le stage national et la tenue de la commission nationale du DA ;
- Rédige une fiche d'évaluation individuelle pour chaque candidat (annexe X) ;
- Transmet pour décision le procès-verbal de la commission à la DPMGN/SDC/BFORM ;
- Informe les candidats lauréats et les candidats en échec dès la signature de la décision par la SDC/BFORM ;
- Incrémente les FIR des lauréats du DA des codes-savoir « AMIP-NG » et « formateur détaché » ;
- Organise la tenue d'une cérémonie de remise des insignes au vu de la décision d'attribution du DA par la DPMGN/SDC.

7.6. **Rôle du service de diffusion de la gendarmerie**

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) imprime et diffuse la collection d'ouvrages relatifs au DA aux régions ou autorités assimilées selon le plan de charge élaboré par le CPMGN.

VIII. – CERTIFICATION DU TITRE

Le DA, obtenu après un cycle théorique et un examen pratique national, est un titre enregistré pour cinq ans au Répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5¹⁰, par arrêté du 29 juillet 2014 paru au JO du 9 août 2014, en cours de renouvellement à ce stade.

Ainsi, l'obtention du diplôme d'arme donne droit à la certification professionnelle « Chef de groupe au maintien de l'ordre ». La certification du titre peut intervenir dans l'un des cas suivants :

- en la demandant auprès de la section ingénierie et pilotage si le DA a été obtenu avant le 11 décembre 2019 et dans les dates de certification au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- par une impression à partir de la FIR si le DA a été obtenu à compter du 11 décembre 2019 : le titulaire éditera son titre à partir de sa FIR dans Agorh@, dans la rubrique « qualifications militaires » ;
- par la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), si le candidat a obtenu le DA en dehors des dates d'inscription au RNCP¹¹ et qu'il bénéficie *a minima* d'un an d'expérience en lien avec le titre.

Les demandes de recevabilité lançant la démarche de VAE ne peuvent être instruites que dans les dates de validité du titre au RNCP.

L'obtention de la certification professionnelle « Chef de groupe de maintien de l'ordre public » ne donne pas droit à la qualification militaire « Diplôme d'arme ».

Afin de garantir à France compétences (organisme délivrant la certification) le respect des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation, il importe de mettre en place des procédures de contrôle. Toute modification survenant dans les procédures actuellement en vigueur doit être transmise au bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM/SIP).

S'agissant de l'organisation des actions de formation et des actions d'évaluation et de sélection, toute journée de formation (pratique, tests de connaissances, instruction, tests physiques de sélection), tenue des commissions régionales d'agrément et déroulement des stages régionaux de préparation et du stage national de formation pratique,

¹⁰ Norme européenne équivalente à Bac + 2.

¹¹ Plus d'information sur : <http://formation.gend/gauche/rncp-et-vae/la-demarche-vae/>

doit faire l'objet d'une note d'organisation transmise à l'échelon supérieur à titre de compte-rendu et pour attribution aux personnels intéressés, afin d'informer les candidats des modalités, de désigner les cadres et formateurs, de préciser le rôle et la répartition des missions.

IX. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

9.1. Formation théorique en unité (année A)

Les dépenses engendrées par la formation théorique sont imputées sur le budget du CEGN selon les modalités prévues par la dernière directive annuelle de la DPMGN/SDC/BFORM relative aux imputations budgétaires.

9.2. Stage national de formation pratique (année A+ 1)

Les militaires participant à la session annuelle organisée par le CNEFG sont placés dans les positions administratives suivantes :

- candidats durant les périodes de stage en camp et au CNEFG de Saint-Astier : indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 5). Les stagiaires sont logés et nourris gratuitement. Les dépenses engendrées durant le stage final et les frais de déplacement temporaire engagés pour rejoindre le camp et le CNEFG en début, puis leur résidence en fin de stage sont imputées sur le budget du CEGN, selon les modalités prévues par la dernière directive annuelle de la DPMGN/SDC/BFORM relative aux imputations budgétaires ;
- encadrement détaché auprès du CNEFG : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement du CEGN. Il est précisé qu'aucune indemnité ne pourra être servie à l'instructeur détaché souhaitant regagner une autre destination que son lieu de résidence ;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, cadres et personnels de soutien du CNEFG déplacés en camp : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN.

Les imputations budgétaires sont rappelées annuellement par une note d'organisation du CNEFG.

9.3. Formation des e-tuteurs référents des GGM ou unités assimilées

Les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement au CNEFG (taux stage cas n° 5).

Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires sur la période correspondant au trajet aller-retour.

L'imputation budgétaire des dépenses est la suivante :

- domaine fonctionnel : 0152-04-01 ;
- BOP : 0152-CCEG ;
- UO : U/0152- CCEG-CCEG/00031 ;
- code activité : 015231300102 ;
- code place : 7039 ;
- centre financier : 0152- CCEG-CCEG ;
- centre exécutant : MIOPTF1075 ;
- centre de coûts : région d'appartenance de l'administré ;
- numéro d'engagement juridique technique : EJ-TECHNIQUE de la formation administrative ;
- organisme liquidateur : SDTCR de rattachement du militaire.

L'ordre de mission devra préciser en objet la formation suivie et stipuler en référence le numéro du message de désignation du stagiaire et/ou de la note de service formalisant la formation. En cas d'utilisation du véhicule personnel, les militaires déplacés ne seront indemnisés que sur le tarif SNCF en vigueur (aucun remboursement de frais de péage, taxi ou VTC).

Après la prestation, l'organisme d'alimentation et/ou d'hébergement établira une facture par région pour l'ensemble des militaires déplacés qu'il adressera au centre de prestations financières de la DEPAFI, *via* le portail Chorus pro, accompagnée du message de mise en route et/ou de la note de service formalisant la formation, ainsi que l'état justificatif des repas consommés émargés par les stagiaires. Pour faciliter le travail de ce centre, les factures devront faire apparaître explicitement le numéro d'EJ-TECHNIQUE, ainsi que l'activité dans l'un de ses champs.

X. – APPLICATION.

Les unités élémentaires informeront les personnels volontaires des dispositions de la présente instruction.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 septembre 2018, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 août 2020.

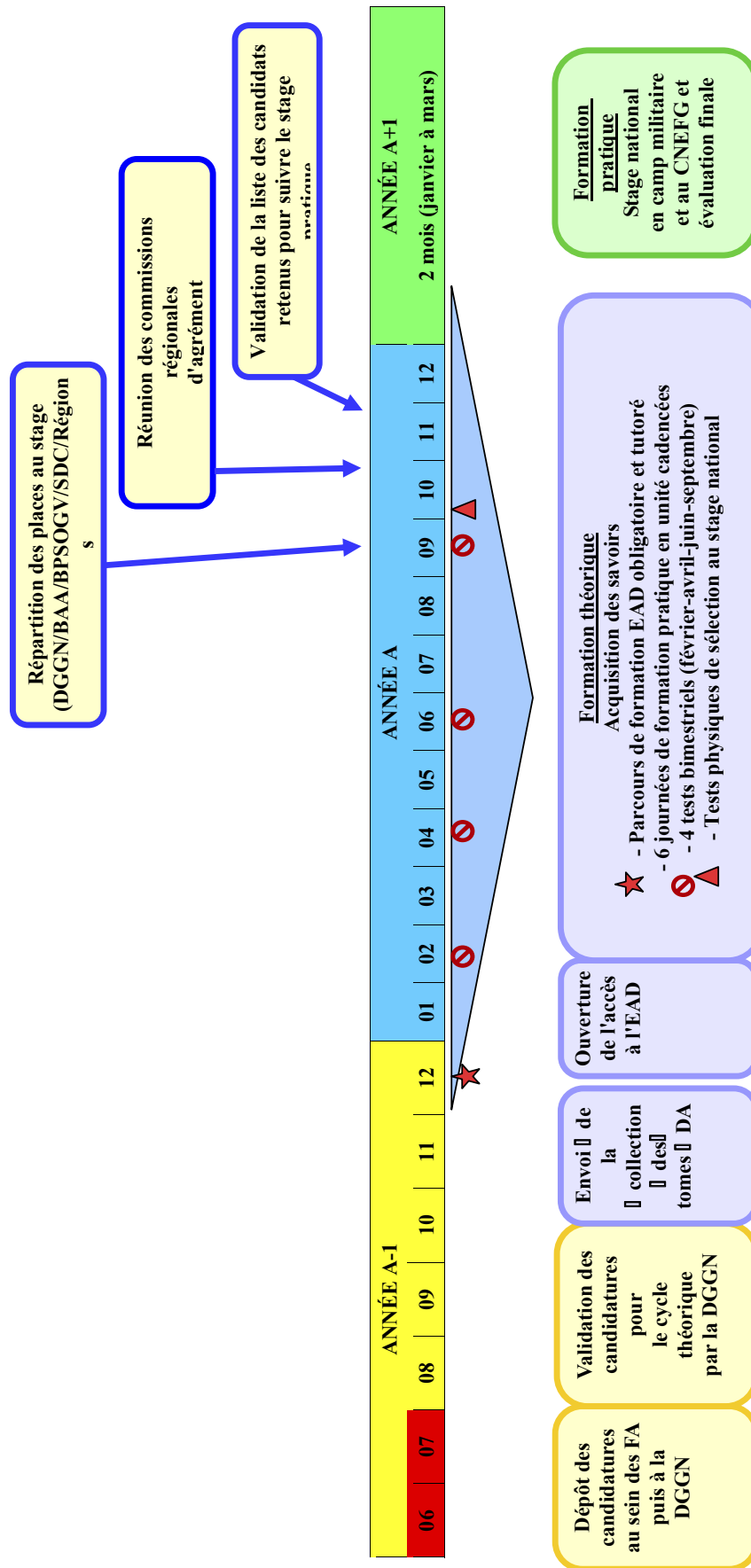
Pour le ministre et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des compétences*

G. MARTIN

ANNEXE I

CALENDRIER DU CYCLE « FORMATION AU DIPLÔME D'ARME »



ANNEXE II

LISTE DES MILITAIRES AUTORISÉS À SUIVRE LE CYCLE DE FORMATION THÉORIQUE
AU DIPLOME D'ARME 20XX/20XX

(CLASSEMENT PAR GROUPEMENT)

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	FORMATION administrative

Exemple :

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	FORMATION administrative
321321	Vincent	Duru	GGMI/3 RENNES	EGM 13/3 PONTIVY	RGBRET

ANNEXE III

PROGRAMME ET NATURE DES TESTS DE CONNAISSANCES BIMESTRIELS

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG), du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, adresse, préalablement au début de la formation et en un seul envoi, une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme. Cette documentation repose sur un ensemble d'ouvrages (manuel, mémento, etc.) en format papier, complété par un parcours de modules d'enseignement à distance (EAD) et un livret d'instruction réalisés par le Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN).

Les matières du programme sont :

- la pédagogie ;
- le combat ;
- le maintien de l'ordre public (MOP) ;
- la sécurité publique générale (SPG) ;
- l'intervention professionnelle (IP) ;
- les moyens d'orientation et de communication (MOC) :
 - topographie ;
 - transmissions.
- la formation militaire générale (FMG) ;
 - la défense ;
 - la réglementation ;
 - l'expression écrite et les écrits de service.
- l'administration des unités de la gendarmerie mobile ;
- l'exercice de l'autorité¹.

Au cours de leur formation théorique de 12 mois, les candidats sont astreints à quatre tests de connaissances (contrôle continu) d'une durée de quatre heures.

Les contrôles portent à chaque fois sur le contenu du bimestre en cours et se présentent sous la forme de questions à choix multiples ou réponses multiples et de questions ouvertes.

Le CPMGN communique les domaines sur lesquels porteront chaque contrôle, *via* la note d'orientation générale mise en ligne sur l'espace dédié au DA, sur Gendform 3.0 et sur l'intranet du centre et préalablement au début du cycle de formation.

¹ Ce manuel comprend 8 thèmes à étudier en unité sous la forme de réunions discussions :

1. Responsabilité du chef
2. Exemplarité et sacrifice
3. Force légitime
4. Discipline et obéissance
5. Identification des situations fragilisantes
6. Concertation et participation
7. Motivation et exploitation du potentiel individuel
8. Contrôle et sanctions.

La mention du sujet traité est portée sur le livret d'instruction du candidat (le livret d'instruction est en ligne et téléchargeable sur le portail intranet du CPMGN - partie DA).

ANNEXE IV

TUTORIEL D'ACCÈS À LA PLATEFORME GENDFORME 3.0



GendForm 3.0



Comment accéder à la plate-forme ?

1 Se connecter au site

<https://gendform.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez cliquer directement sur le lien ci-dessus pour accéder au site ou le recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur.

2 Choisir l'authentification

- Vous possédez un NIGEND :
- Cliquez sur le cadre bleu intitulé « CURASSO » (a). Sont concernés les personnels d'active et de réserve ainsi que les personnels civils.
- Passez à l'étape 3
- Vous ne possédez pas de NIGEND :
- Cliquez sur le cadre bleu intitulé « ESPRESSO » (b). Sont concernés les futurs élèves, les candidats réservistes et les autres personnels.
- Passez à l'étape 4



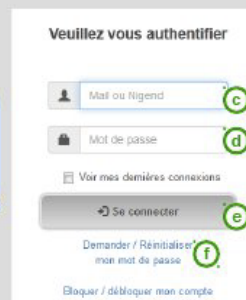
3 Vous avez un NIGEND : accès CURASSO

- Vous connaissez vos identifiants CURASSO : saisissez-les (c,d) puis validez (e). Passez directement à l'étape 5.

Attention :

- Vos identifiants Curasso ne sont pas vos identifiants Agorha.
- Pour les personnels d'active, l'adresse mail est l'adresse gendarmerie.
- Pour les personnels de réserve, l'adresse mail est l'adresse personnelle fournie.

- Vous ne connaissez pas vos identifiants CURASSO : cliquez sur « Demander/Réinitialiser mon mot de passe » (f). Vous arrivez sur l'écran ci-dessous :



- Saisissez votre nigend ou votre adresse mail (g) puis le code captcha (h).
- Cliquez sur le bouton « Envoyez moi un nouveau mot de passe » (i). Un message vous confirmant l'envoi du mot de passe s'affiche. En cas d'échec, recommencez autant de fois que nécessaire.
- Vous recevez dans votre boîte mail un lien à cliquer pour activer la demande de mot de passe.
- En cliquant sur ce lien, vous recevez un mail contenant le mot de passe servant à la connexion.
- Le mot de passe Curasso n'est pas personnalisable.
- Reprenez alors les instructions depuis l'étape 1.





GendForm 3.0



4

Vous n'avez pas de NIGEND : accès ESPRESSO

- Vous connaissez vos identifiants ESPRESSO : saisissez-les (c,d) puis validez (e). Passez directement à l'étape 5.
- Vous ne connaissez pas vos identifiants ESPRESSO : cliquez sur « Réinitialiser mon mot de passe » (f). Vous arrivez sur l'écran ci-dessous :
- Saisissez l'adresse mail fournie à l'inscription (g) et le code captcha (h).
- Cliquez sur « Envoyer » (i).
- Un message vous confirmant l'envoi du mot de passe s'affiche. En cas d'échec de saisie du code captcha, recommencez autant de fois que nécessaire. Si le message « Pas de compte correspondant à ce mail » s'affiche, contactez votre gestionnaire.
- Vous recevez à l'adresse mail saisie un lien à cliquer pour réinitialiser le mot de passe. Vous arrivez sur l'écran suivant :
- Saisissez votre nouveau mot de passe (j,k).
- Cliquez sur « Soumettre » (l). Vous recevrez un message contenant votre nouveau mot de passe.
- Reprenez alors les instructions depuis l'étape 1.

5

Accéder à sa formation

- Les cours auxquels vous êtes pré-inscrits sont accessibles en cliquant sur le bouton « Voir mes formations » (m),
- Vous pouvez explorer le reste de l'offre de formation en naviguant dans : **DECOUVRIR LES FORMATIONS** (n). **Attention !** Certains espaces de formation peuvent être réservés à certaines catégories de personnels.

Contacts

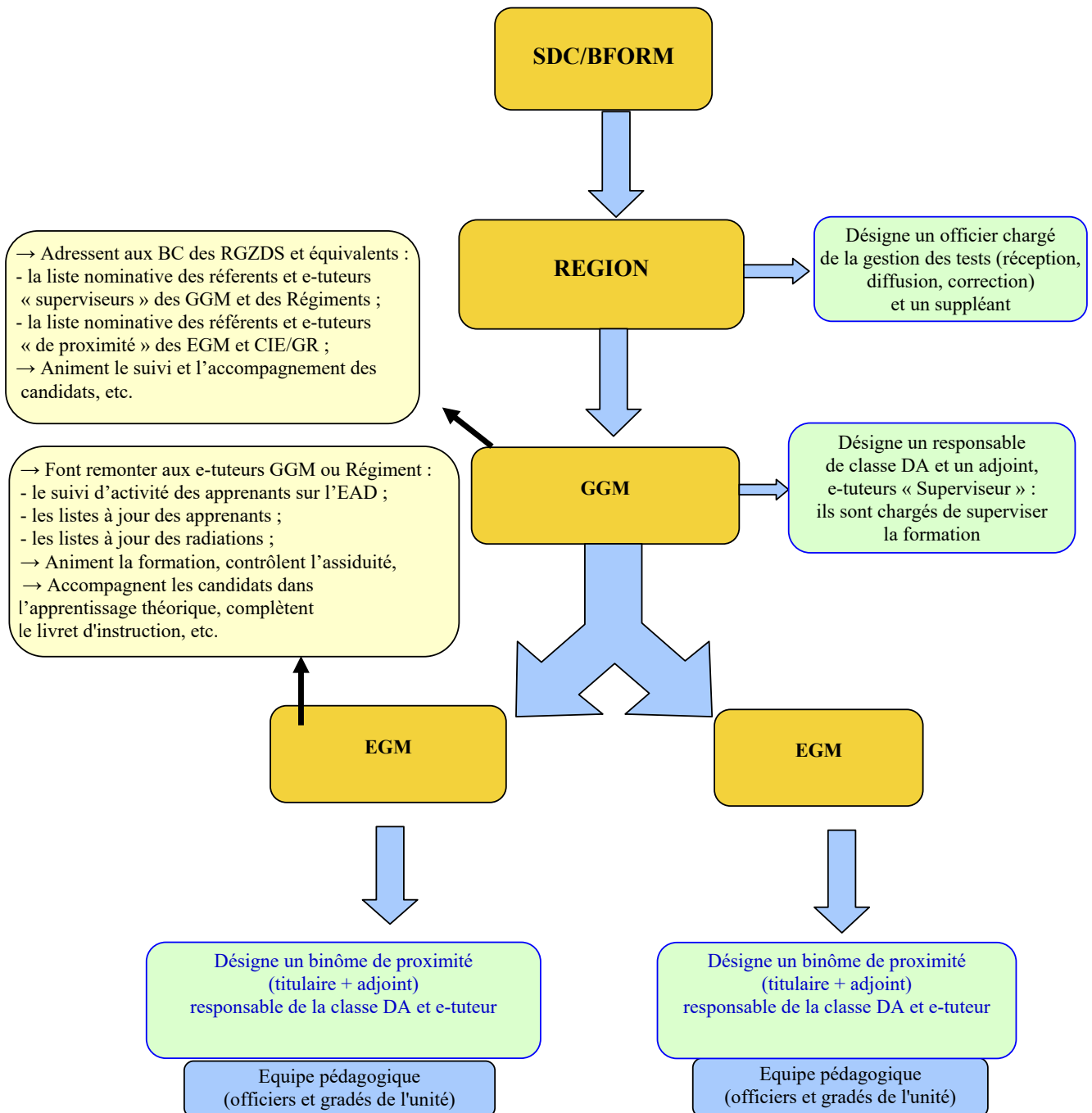
Si vous rencontrez des problèmes lors de votre connexion, vous pouvez vous adresser :

- Au responsable dans le cadre d'une formation tutorée (FORT - EG Phase 3 - DA - OPJ - ...),
- Au CNAU (0800 861 146) en cas de problème d'accès à Gendform 3.0 (Code application 436 puis 2),
- Au CPMGN (sip.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) en cas de problème dans un cours,
- Au CPMGN (sas.den.cpmgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) en cas de problème technique.

Bonne formation !

ANNEXE V

ARCHITECTURE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION THÉORIQUE



ANNEXE VI

TESTS PHYSIQUES DE SÉLECTION AU STAGE NATIONAL

Les candidats au DA devront, pour pouvoir être sélectionnés par les commissions régionales d'agrément et accéder au stage national de formation pratique à Saint-Astier, réussir les épreuves physiques définies ci-dessous. Ces épreuves physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seul le candidat qui réussit tous les tests physiques d'entrée peut poursuivre lors du stage final. Tous les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation, sans armement, ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical d'aptitude en cours de validité, et ne mentionnant pas de contre-indication à la pratique du sport, réalisent les tests.

Tractions à la barre fixe

Réaliser une flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du stagiaire. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat. L'exécution des tractions se fait sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Flexion - extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du candidat, corps tendu, réaliser une flexion des bras de telle sorte que le menton touche chaque fois le sol, puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 15 appuis faciaux à effectuer.

Gainage ventral

Test d'endurance des muscles de l'abdomen et de la ceinture pelvienne : en position de gainage ventral, corps tendu (alignement cuisses-tronc permanent), le candidat conserve la position sans bouger, le plus longtemps possible (corps rectiligne).

En position d'attente (allongé sur le ventre, les avant-bras allongés au sol, mains ouvertes ou poings fermés, les deux pieds au contact du sol et joints), le candidat se place en position de gainage ventral à l'issue d'un compte à rebours de 3 secondes.

L'épreuve se termine :

- lorsque le temps demandé est écoulé ;
- si le candidat met au moins un genou au sol ;
- si l'alignement tronc-cuisses est interrompu (élévation ou abaissement du bassin) ;
- si la tête touche le sol, les mains ou les bras ;
- si un pied ou un coude quitte le sol ;
- si un pied se décolle de l'autre.

Le barème de cette épreuve est identique pour les candidats masculins et féminins : maintien de la position durant 1 minute 40 secondes.

Grimper de corde

Le départ s'effectue debout sur un pied sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée à 5 mètres (mesurée au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : une fois, une corde lisse de 5 mètres bras seuls. Le grimper est réalisé lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres ;
- candidat féminin : une fois, une corde lisse de 5 mètres en style libre (bras et jambes).

Marche-course

Parcourir 8 kilomètres en moins de :

- 44 minutes pour les candidats masculins ;
- 54 minutes pour les candidats féminins ;
- terrain plat ou moyennement accidenté avec un départ individuel ou groupé.

ANNEXE VII

LISTE DES MILITAIRES AUTORISÉS À SUIVRE LE STAGE NATIONAL DE FORMATION PRATIQUE
DU DIPLÔME D'ARME 20XX/20XX

(CLASSEMENT PAR GROUPEMENT)

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	FORMATION administrative

Exemple :

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ d'affectation	FORMATION administrative
321321	Vincent	Duru	GGM/3 RENNES	EGM 13/3 PONTIVY	RGBRET

ANNEXE VIII

FICHE D'APPRÉCIATION ET DE SUIVI DURANT LA FORMATION PRATIQUE

Nom :					Affectation :			
Prénom :					Nigend :			
Matière	A	ECA	NA	Observations				
COMBAT								
RO								
SPG								
TI								
MSAA								

ANNEXE IX



XXXXXXX, le

FORMATION THÉORIQUE - JOURNÉES DE FORMATION EN UNITÉ

ÉVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE							
STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 20XX							
Grade Prénom NOM							
Affectation actuelle							
RÉGLAGE FAMAS EFFECTUÉ	OUI	NON	NIVEAU				
1/ COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL			EXC	TB	B	M	I
MAINTIEN DE L'ORDRE- RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE							
Maîtrise du cadre légal et de la réglementation							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des missions au RO							
Connaissance des modes d'action au RO							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
COMBAT							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des missions du groupe au combat							
Connaissance des modes d'action au combat							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE							
Maîtrise du cadre légal							
Maîtrise de la préparation de la mission							
Connaissance des fondamentaux de l'intervention professionnelle							
Connaissance des cadres d'ordres – comptes-rendus							
2/ TOPOGRAPHIE							
Connaissance de la planimétrie et du nivellement							
Connaissance des moyens d'orientation à pied et en véhicule (point de station, tour d'horizon, boussole, GPS...)							
Connaissance de la mise en corrélation de la carte et du terrain							

3/ TIR et ARMEMENT					
Maîtrise du cadre légal d'usage des armes					
Connaissances générales sur les armes					
Maîtrise des opérations de manipulation des armes					
Maîtrise de la procédure de réglage du FAMAS					
Résultats des différents tirs effectués en unité					
4/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise de la procédure radiotéléphonique (alphabet, chiffres, termes de procédure)					
Maîtrise des moyens radio					
Connaissance des réseaux et des moyens radio en dotation					
5/ APTITUDE PHYSIQUE *		Prévu (+10%)		Réalisé	
Tractions à la barre fixe					
Flexion - extension des membres supérieurs en appui tenu					
Gainage					
Grimper de corde					
Marche-Course					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
NOM/ PRÉNOM/UNITÉ DU CANDIDAT					
Date			L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA SÉANCE		

* Si le candidat n'a pas pu être évalué, indiquer le motif et joindre les justificatifs le cas échéant.

ANNEXE X



XXXXXXX, le

FORMATION PRATIQUE - STAGE FINAL CAMP ET CNEFG

EVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE						
STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 20XX						
Grade Prénom NOM						
Affectation actuelle						
NIVEAU D'APTITUDE						
		NIVEAU				
1/ COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL		EXC	TB	B	M	I
MAINTIEN DE L'ORDRE - RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE						
Aptitude à la conduite de la mission						
COMBAT						
Aptitude à la conduite de la mission						
SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE						
Aptitude à la conduite de la mission						
2/ TACTIQUE DE L'INTERVENTION						
Maîtrise des fondamentaux de la tactique de l'intervention						
3/ MAÎTRISE SANS ARME DE L'ADVERSAIRE						
Maîtrise des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire						
4/ MAÎTRISE AVEC ARME DE L'ADVERSAIRE						
Maîtrise des opérations de manipulation des armes						
Résultats des différents tirs effectués en camp et au CNEFG						
5/ PÉDAGOGIE						
Aptitude à conduire une séance						
6/ TOPOGRAPHIE						
Maîtrise des fondamentaux de la topographie						
7/ TRANSMISSIONS						
Maîtrise des moyens radios et des réseaux						
8/ CIRCUIT D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL						
Parcours chronométré						

9/ FORMATION GENERALE						
Maîtrise des cadres légaux et réglementaires						

APPRECIATIONS LITTERALES

Large empty rectangular area for handwritten or typed literary assessments.

NOM/ PRÉNOM/UNITÉ DU CANDIDAT

<p>Date</p>	<p>LE DIRECTEUR DE STAGE</p>
-------------	------------------------------

ANNEXE XI

BARÈME DE COTATION DU CIRCUIT D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

TEMPS	NOTE	NIVEAU
≤10:59	20	Excellent
11:00 ≤ t ≤ 11:29	19	
11:30 ≤ t ≤ 11:59	18	Très bon
12:00 ≤ t ≤ 12:29	17	
12:30 ≤ t ≤ 12:59	16	
13:00 ≤ t ≤ 13:29	15	Bon
13:30 ≤ t ≤ 13:59	14	
14:00 ≤ t ≤ 14:29	13	
14:30 ≤ t ≤ 14:59	12	Moyen
15:00 ≤ t ≤ 15:29	11	
15:30 ≤ t ≤ 15:59	10	
16:00 ≤ t ≤ 16:29	09	Insuffisant
16:30 ≤ t ≤ 16:59	08	
17:00 ≤ t ≤ 17:29	07	
17:30 ≤ t ≤ 17:59	06	
18:00 ≤ t ≤ 18:29	05	
18:30 ≤ t ≤ 18:59	04	
19:00 ≤ t ≤ 19:29	03	
19:30 ≤ t ≤ 19:59	02	
20:00 ≤ t ≤ 20:29	01	
≥ 20 :30	00	

Nota :

Le circuit d'engagement opérationnel, d'une distance d'environ 2 kilomètres, effectué sur un terrain moyennement accidenté, est constitué d'obstacles variés ne nécessitant aucune technique spécifique de franchissement opérationnel.

En cas d'échec au passage d'un obstacle, caractérisé par trois tentatives infructueuses réalisées sans que la mesure du temps de parcours global soit interrompue, le candidat se voit attribuer la note de 0.

ANNEXE XII

MODÈLE DE DIPLOME « DIPLOME D'ARME »



DIPLOME
Diplôme d'arme

Par décision n° /GEND/DPMGN/SDC/BFORM,
Le personnel suivant :

Se voit attribuer le diplôme suivant :
Diplôme d'arme - CS 0102300
En date du

à ISSY-LES-MOULINEAUX
le

